



AVIS PUBLIC

Révision de la liste électorale municipale

1. Je, Martin St-Jean, en ma qualité de président d'élection, donne avis que la liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 6 octobre 2017.

ELLE FERA MAINTENANT L'OBJET D'UNE RÉVISION

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la Ville sont les suivantes :

- ➔ être majeur le 5 novembre 2017;
- ➔ être de citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2017;
- ➔ ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017;
- ➔ ne pas avoir été déclaré coupable, en date du 1^{er} septembre 2017 d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;

ET ÊTRE, LE 1^{er} SEPTEMBRE 2017 :

- ➔ soit **domicilié** sur le territoire de la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ➔ soit **propriétaire unique d'un immeuble** situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois, à la condition de ne pas avoir déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée et d'avoir transmis au soussigné une demande écrite et signée pour être inscrit à la liste électorale;
- ➔ soit **occupant unique d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois, à la condition de ne pas avoir déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée ou de propriétaire unique d'un immeuble et d'avoir transmis au soussigné une demande écrite et signée pour être inscrit à la liste électorale;

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ➔ soit **copropriétaire indivis d'un immeuble** situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois, à la condition de ne pas avoir déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise et d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ayant la qualité d'électeur en date du 1^{er} septembre 2017 qui a été transmise au soussigné;
 - ➔ soit **cooccupant d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois, à la condition de ne pas avoir déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble et d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des cooccupants ayant la qualité d'électeur en date du 1^{er} septembre 2017 qui a été transmise au soussigné;
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Ville, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
 4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'hôtel de ville de Westmount situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest aux dates et heures suivantes :

- ➔ **mardi 17 octobre 2017 de 14 h 30 à 22 h; et**
- ➔ **mercredi 18 octobre 2017 de 10 h 00 à 19 h 00.**

DONNÉ à Westmount, le 6 octobre 2017.

Le président d'élection,


Martin ST-JEAN, avocat